

DECISION

OBJET : Ressource en eau. Travaux de restauration de milieux aquatiques et humides - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25026PRP

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2191-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non-substantielles du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « modifications qui n'ont pas d'incidence financière »,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026, devenu exécutoire le 04 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Jean-Paul LUARD, conseiller communautaire délégué,

Considérant le marché n°26026PRP conclu avec la société COLAS ayant pour objet les travaux de restauration de milieux aquatiques et humides pour un montant maximum de 260 000 € pour la 1^{ère} période de 12 mois puis 80 000 € pour les périodes 2 à 4 de 12 mois chacune,

Considérant que la réalisation de la période 1 est faible en raison de retards chantiers et conditions météo défavorables au regard du montant max : actuellement 142 484.80 € (Montant maximum pour cette période : 260 000 € HT) et que des travaux devront être commandés au 2^{ème} semestre 2026 pour un montant d'environ 60 000 € HT après obtention d'une subvention.

Considérant que sans augmentation de la durée, la période 1 ne serait pas valorisée (- 120 000€ par rapport au max), et mécaniquement la période 2 serait quasi-consommée avec cette commande à venir.

Considérant que ces éléments ont une incidence sur la durée de la période une rendant nécessaire sa prolongation de la manière suivante :

Périodes	Montant max HT (inchangé)	Durée actuelle	Durée modifiée
1	260 000€	12 mois	18 mois
2 à 4	80 000€	12 mois	10 mois
TOTAL	500 000€	48 mois	48 mois

Considérant que cette modification est sans incidence financière et n'impacte pas la durée totale de l'accord-cadre,

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Madame la Présidente ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n°1 au marché n°25026PRP conclu avec la société COLAS ayant pour objet de prolonger la durée de la période une de 6 mois et de modifier les durées des périodes 2 à 4 à 10 mois au lieu de 12 mois.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 5 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

